

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 16-2

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD (NUMÉRO 16)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (numéro 16), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement de l'article 2 par le suivant :

« **2.** Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 8 h et 16 h 30, selon les jours et les secteurs suivants :

- 1° secteurs 1 et 2 : mardi;
- 2° secteurs 3 et 4 : lundi. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 24 janvier 2018.